



Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 06 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 27 décembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi 27 décembre 2024.

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Blanc Anik, M Guyot Didier, Mme Besson Chantal, M Rolland Alain, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Martini Laurence, M Grange Christophe, M Langlet Pascal, Mme Bertelle Emilie, M Aymard Nicolas

Membres excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Chantal Besson

**Le procès-verbal du 05 décembre est présenté au conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité**

❖ DELIBERATIONS

1. Charges aux associations – occupation des salles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 décembre 2020

Considérant le nombre d'heures d'utilisation par chaque association, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024

Entendu que les charges sont payées semestriellement

Il est rappelé que le tarif des charges locatives aux associations comme suit :

Jours de la semaine :

- 1.20€ de l'heure pour toutes les associations

Samedi / dimanche / jours fériés / vacances scolaires :

- 1.50€ de l'heure pour toutes les associations

Association extérieure

- 5.00€ de l'heure

Il est présenté le nombre d'heures de juillet à décembre 2024

Associations	Nombre d'heures jours ouvrés	Nombre d'heures samedi	Tarif jours ouvrés	Tarif samedi	Tarif association extérieure	TOTAL
			1,20 €	1,50 €	5,00 €	
CJC	48h45		58.50€			58.50€
Chauss' en chœur	14h		16.80€			16.80€
Yoga	142h55	2h30	171.50€	3.75€		175.25€
Association des familles	73		87.60€			87.60€
Ecole de Musique de Mornant Chaussan	56h45		68.10€			68.10€
La plume en chantier	12h				60€	60€
Présence au Monde	4h		4.80 [®]			4.80€
Total			407.30€	3.75€	60€	471.5€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve la répartition des heures

Dit que les associations s'acquitteront du paiement de l'utilisation des salles selon les conditions énoncées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se référant à cette délibération

2. Approbation des règlements d'aides à l'amélioration de l'Habitat privé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2021-010 du 6 avril 2021 approuvant un programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais et notamment le règlement des aides aux travaux pour encourager la rénovation globale et performante de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-2023-011 du 24 janvier 2023 approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2023-066 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 approuvant les règlements d'aides à l'amélioration de l'habitat privé,

Vu les règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé ci-annexé,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°036 du 06 juillet 2023 approuvant les règlements d'intervention des aides financières aux travaux,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) a approuvé son 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) en janvier 2023.

Une des orientations de ce PLH est de « Favoriser la qualité de vie et d'habiter ».

La réhabilitation du parc de logement est encouragée par différents dispositifs d'aides financières et notamment par ceux portés par le Copamo et ses communes depuis 2008.

La COPAMO a renforcé son engagement en 2021 à travers le programme de transition écologique dont une des actions concerne des aides aux travaux pour encourager à la rénovation énergétique globale et performante de l'Habitat.

A ce sujet, le Bureau Communautaire du 21 mai 2024 et du 2 juillet 2024 a révisé son cadre d'intervention pour d'une part s'adapter aux évolutions apportées par FranceRénov 2024 et d'autre part simplifier les aides pour les habitants.

Dans ce cadre, la commune de Chaussan poursuit dans des conditions différentes les aides préalablement délivrées :

- L'aide aux travaux de rénovation énergétique : la commune apporte une subvention de 10% du montant des travaux HT et le montant de l'aide est plafonné à 2000€.

Ajoute

- L'aide aux travaux d'adaptation à la perte de mobilité des logements : l'aide de la commune s'élève à 20% du montant des travaux HT et le montant de l'aide est plafonné à 1000€.

La commune approuve ainsi ses propres règlements d'aide à l'amélioration de l'Habitat privé et fixe un budget de 12 000€ annuel pour le versement de ces aides.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'approuver le règlement d'attribution d'aides à l'adaptation des logements à la perte de mobilité,

D'approuver la révision du règlement d'attribution de la subvention liée à la rénovation énergétique des logements

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Dit que ces règlements entreront en vigueur le 1er février 2025.

❖ Syndicats

➤ Présentation du rapport du SYSEG

Monsieur Christophe Grange présente le rapport du SYSEG 2023

Le rapport est disponible :

<https://www.syseg.fr/telechargements-rapports-dactivite/>

❖ Questions diverses

➤ Point sur les travaux

❖ Ecole

Les travaux avancent. Il y a toujours un problème avec le chauffage et le lot n'est toujours pas réceptionné.

Les travaux avancent en suivant le planning.

❖ **Aire de Jeux**

Le bureau de contrôle va venir vérifier l'installation.

Un chantier qui a commencé en septembre 2024 avec une grande implication des agents de la commune.

Une inauguration aura lieu où les financeurs et le CME seront invités.

❖ **Osmose**

On attend le retour des offres des lots qui ont été republiés.

➤ **Modification du PLU**

Les différents documents ont été envoyés au PPA (personne publique associée). Ils ont un mois pour donner leur observation.

L'enquête public devrait avoir lieu en mars / avril.

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Conseil que les membres du CME (Conseil Municipal d'Enfants) sera présent au Conseil Municipal de février.

Prochain conseil municipal 04 février 2025

Séance levée à 22h30